

## Réunion Du Conseil Municipal de la Commune

### D'USSON-EN-FOREZ

Séance du lundi 20 janvier 2025 à 20 heures 30

#### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Etaient présents : M. BEAL Hervé - GALLON Maurice - RIVAL Nelly - DELORME Daniel – MAILLET-BERT Pascal – CHATAING Patrick - BONNEVAUX Vincent – PITAVY Agnès – DAURELLE Tony – SIBAUD-BUSSAC Laëtitia – JOUMARD-DESSALCES Sandrine - PAULET Nadine – BOUREILLE Cédric – MAURICE Marine

Absent excusé : Néant

Absent excusé avec pouvoirs :

#### **1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 9 décembre 2024**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2024.

#### **2– Société Sportive Ussonnaise : Demande d'aide financière pour l'acquisition d'un robot de tonte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'aide financière de la Société Sportive Ussonnaise – SSU pour l'acquisition d'un robot de tonte.

L'association souhaite investir dans un robot tondeuse pour assurer la tonte de la pelouse du stade de foot.

Montant de la dépense : 5.166,66 € HT – 6.200,00 € TTC.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir statuer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Décide d'accorder une aide à la SSU pour l'acquisition d'un robot de tonte à hauteur de 2.000,00 € ;

- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **3 – Terrain de foot : projet de réfection de la pelouse – consultation maîtrise d’œuvre**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que le terrain de foot commence à présenter des signes de vétusté. Malgré les entretiens réguliers, la pelouse se déforme rendant la pratique du sport dangereuse avec des risques de blessures. Ce terrain date des années 1970 et il serait opportun d’envisager une réfection complète.

Le budget approximatif pour une telle réfection serait d’environ 200.000,00 € pour une réfection en pelouse naturelle.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour s’entourer des compétences d’un maître d’œuvre.

Ceci proposé, il demande à l’Assemblée de bien vouloir statuer.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil :

- Approuve le projet de réfection du terrain de sport Louis Cussonnet ;
- Autorise le maire à lancer une consultation pour la désignation d’un maître d’œuvre ;
- S’engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **4 – Plan d’eau de pêche : Convention tripartite portant sur l’organisation de la pêche**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il convient de renouveler la convention portant sur l’organisation de la pêche sur le plan d’eau d’Usson-en-Forez.

Il s’agit d’une convention tripartite entre la commune d’Usson, l’association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique – AAPPMA La truite du Haut Forez et la fédération départementale de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique FDAAPPMA42.

La principale évolution est la mise à disposition gratuite du plan d’eau à la AAPPMA alors que les précédentes conventions prévoyaient une redevance annuelle de 2.000,00 €.

Les autres clauses sont maintenues en l’état.

Il revient à la commune, entre autres, l’entretien des abords du site ainsi que sa surveillance.

Il revient à la truite du Haut Forez, entre autres, d’assurer la gestion piscicole du site et le contrôle des accès pêches.

Il revient à la fédération départementale, entre autres, d’assurer les repeuplements, de proposer des animations de découverte ou de perfectionnement pêche. Par ailleurs la fédération départementale apportera une assistance technique et administrative à la commune des les opérations de vidange du plan d’eau programmées pour l’automne 2025.

Ceci exposé, il demande à l’Assemblée de bien vouloir statuer.

Après délibération et à la majorité de ses membres (6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions), le conseil :

- Accepte la convention dans les termes présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **5 – Remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sandra RIVAL, professeure en charge de la classe des CM1 – CM2 à l'école publique du Val Chandieu a fait l'avance pour l'achat de manuels scolaires et qu'il convient de la rembourser.

Somme avancée : 37,41 €.

Ceci exposé, il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Accepte le remboursement de la somme de 37,41 € à Madame Sandra RIVAL pour l'achat de manuels scolaires ;
- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **6 – Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

- La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité

social territorial du CDG42.

Ceci exposé, il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

- S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

### **7 –Centre technique municipal de la Mariche : Avenants lots 1 et 3**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à une méconnaissance du terrain, une canalisation de récupération d'eau pluviales a été écrasée lors des fondations spéciales. Les eaux n'étant plus canalisées se sont propagées sur le terrain et sur les propriétés voisines et ont provoquées un léger déchaussement des pieux.

Les avenants n° 1 aux lots 1 fondations spéciales et 3 maçonnerie concernant la reprise des plots endommagés ainsi que les longrines.

Désignation	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	Montant du marché initial + avenant HT
Lot 1 – fondations spéciales – entreprise Ménard	28 800 €	12 200 €	41 000 €
Lot 3 – maçonnerie – entreprise Lachand	93 000 €	18 557.30 €	111 557.30 €

**Montant total des avenants HT : 30 757 €**

**Le montant des marchés de travaux passe de 403 424.35 € HT à 434 181.35 € HT**

Ceci exposé, après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Autorise le maire à signer les avenants dans les termes présentés ;

- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **8- Services techniques : achat tracteur**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tracteur RENAULT est hors services et qu'il convient de prévoir son remplacement.

Une consultation a été organisée.

Trois établissements ont été contactés.

L'analyse des offres fait ressortir les établissements CHARLES CHAPUIS comme étant les mieux disant, avec un tracteur JOHN DEERE 6M115 – 126 CV – NEUF – au prix de 96 000 € HT soit 115 200 € TTC, avec reprise de l'ancien pour 5 000 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Ceci exposé, après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Valide la proposition des établissements CHARLES CHAPUIS comme étant mieux disante pour l'achat d'un tracteur JOHN DEERE 6M115 – 126 CV – NEUF – au prix de 96 000 € HT soit 115 200 € TTC, avec reprise de l'ancien pour 5 000 € soit une dépense de 110 200 € TTC .

- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **9- Achat de bois et sol de bois sur les communes de La Chaulme et La Chapelle en Lafaye**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de quatre sols de bois qui se situent vers les sources :

- Commune de la Chapelle-en-Lafaye : parcelles section AL n° 288 (6271 m<sup>2</sup>) – 318 (4997 m<sup>2</sup>) et 291 (4579 m<sup>2</sup>).

- Commune de la Chaulme : parcelle section C n° 721 (2695 m<sup>2</sup>).

Ces quatre parcelles appartiennent à l'indivision BARD Cédric – BARD Hervé et BARD DIT DELEAGE Murielle.

Surface totale : 1 ha 85 a 42 ca.

Prix : 2 780 € soit 0.15 € / m<sup>2</sup>.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Ceci exposé, après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Accepte l'achat des quatre parcelles énumérées ci-dessus, propriété de l'indivision BARD Cédric – BARD Hervé et BARD DIT DELEAGE Murielle, d'une surface totale de 1 ha 85 a 42 ca au prix de 2780 € ;

- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **10- Agence France Locale : octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2025**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée que :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

(EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune d'Usson-en-Forez a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 11 août 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ceci exposé, après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Décide que la Garantie de la commune d'Usson-en-Forez est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

\* le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Usson-en-Forez est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,

\* la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Usson-en-Forez pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

\* la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

\* si la Garantie est appelée, la commune d'Usson-en-Forez s'engage à s'acquitter des

sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

\* le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise le Maire pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Usson-en-Forez, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le Maire prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11 – Débat d'orientation budgétaire**

Madame Dominique BAYET, secrétaire générale, a présentée à l'Assemblée le budget prévisionnel 2025 pour en débattre en vue de son vote au prochain conseil municipal.

### **12 – Questions diverses**

Néant.

